



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

En vue de l'occupation temporaire du domaine public
suite à une manifestation d'intérêt spontanée

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES

1. Personne publique propriétaire du domaine public

La Commune d'Allos dans les Alpes de Haute Provence (04260)

2. Objet du présent avis

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général des propriétés des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune d'Allos émet avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de ELECTRIC 55 CHARGING, Espace des Lices 9 bd Louis Blanc, 83990 Saint-Tropez, qui est intéressée par l'occupation de parcelle sur la commune d'Allos en vue de déployer et exploiter des infrastructures de bornes de recharges pour véhicules électriques.

3. Description de la dépendance domaniale concernée

Les emplacements sont situés sur des parcelles du domaine public communal, propriété de la commune d'Allos.

4. Aménagements et services envisagés

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la commune d'Allos consiste en l'aménagement, la gestion, la maintenance et la supervision de bornes.

L'installation de l'activité comprendrait l'implantation de borne de recharge et points de charge de 22kVA chacun ainsi que la réquisition de places de parking nécessaires.

- Installation et raccordement des bornes
- Mise en service et maintenance
- Mise à jour des bornes en cas d'évolution des normes (E55C)
- Supervision en temps réel pour une fiabilité optimale
- Recharge en courant alternatif (AC)
- Modèles 2 et 4 points de charge
- Design compact et esthétique pour minimiser l'impact visuel
- Pas d'investissement initial
- Tarification compétitive pour les utilisateurs
- Maintenance proactive pour garantir un service continu
- Supervision en temps réel pour une détection et une résolution rapide des pannes
- Anticipation et correction préventive des dysfonctionnements
- Garantie d'un réseau parfaitement fiable

5. Caractéristiques principales de la convention

L'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L.145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

La convention d'occupation du domaine public sera établie pour une durée 15 ans, pour une date d'effet d'occupation à compter de 2025.

La durée de la convention est fixée en tenant compte du temps nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés.

Le projet devra être exploité par un opérateur unique.

L'occupant sera seul responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

L'occupant versera une redevance annuelle à la commune d'Allos en contrepartie du droit d'occuper son domaine public conformément au Code Général de la propriété des Personnes Publiques. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine public. Il est précisé que le montant de la redevance versée à minima, au titre de cette occupation, par les candidats inclura le remboursement de la consommation en énergie à N+1.

L'occupant s'acquittera des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourra être redevable.

La Commune pourra à tout moment et pour un motif d'intérêt général, résilier la convention, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice. Cette résiliation ouvrira droit à l'indemnisation de la valeur nette comptable des investissements non amortis, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

En cas de faute de l'occupant, la Commune pourra résilier unilatéralement la convention après mise en œuvre d'une procédure contradictoire. Une résiliation pour faute n'est pas exclusive des dommages et intérêts auxquels la Commune pourrait prétendre.

6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt

En cas de manifestation d'intérêt, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

Monsieur le Maire
Mairie d'Allos
20 Rue du Moulin
04260 Allos

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

- La présente annonce paraphée, datée et signée ;
- Un dossier de candidature comprenant :

- un courrier de présentation du candidat, de ses activités et de ses références;
 - un extrait KBIS du candidat ou tout autre équivalent ;
 - une description de la capacité financière : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - ses attestations d'assurance en cours de validité.
- Un mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge, les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette borne, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.

7. Date limite des manifestations d'intérêts

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 21 février 2025 à 17 heures.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

8. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifestaient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Commune d'Allos organisera une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général des propriétés des personnes publiques.

Jugement des candidatures

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacité technique et financière
- Références
- Proximité géographique - Rapidité d'intervention
- Contribution au développement de l'économie locale

Jugement des offres

CRITERE		PONDERATION
Expériences et références	Le candidat justifiera de ces expériences, de ces références et de ces capacités dans le domaine de la mobilité électrique.	30 %
Insertion dans l'espace et respect de l'environnement	Le candidat proposera un descriptif de l'aménagement de la borne et de son implantation. Une attention particulière sera portée à la quantité du mobilier urbain installé.	30 %
Redevance	Le candidat indiquera le montant de la redevance sur laquelle il s'engage.	20 %
Tarifs	Le candidat indiquera le prix de la charge qu'il propose à l'utilisateur.	20 %

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, la Commune d'Allos pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine pour y édifier et exploiter les bornes de recharges.

La convention conclue à l'issue de la consultation a pour unique objet l'autorisation d'occupation du domaine public et ne constitue ni un marché public, ni une concession au sens du Code de la commande publique.

La commune d'Allos se réserve le droit de renoncer, à tout moment de la procédure, à la présente consultation en vue de la mise à disposition de son domaine. Cette renonciation n'ouvrira droit à aucune indemnisation des candidats.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le Directeur des Services Techniques à l'adresse mail suivante : sebastien.torrecillas@mairie-allos.fr

Date de publication : **27 JAN. 2025**

Date limite de manifestation des intérêts : 21/02/2025

Support de publication : site internet et affichage Mairie

